REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Commission de préavis en matière de médiation civile et pénale (CODOF n° 284)

Secrétariat :
DSPS - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : LLM/vbu
V/réf. :

Genève, le 1er décembre 2022

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
4ème année
(1er décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20).
- Article 4, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01).
- Article 68 de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05).
- Article 2 du règlement relatif aux médiateurs pénaux et civils (RMéd; E 2 05.06).

II. Compétences légales de la commission

- Recevoir et examiner les demandes d'inscription aux tableaux des médiateurs civils et pénaux; transmettre des préavis motivés au Conseil d'Etat, en principe après avoir entendu les intéressés.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur les règles de déontologie à fixer par voie de règlement.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur la conformité de l'activité des médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie.
- Instruction des procédures disciplinaires relatives aux médiateurs pour délivrance d'un préavis motivé à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

- La commission s'est réunie à 11 reprises en séances plénières, soit 11.01.2022, 25.01.2022, 15.02.2022, 29.03.2022, 12.04.2022, 25.04.2022, 23.05.2022, 20.06.2022, 10.10.2022, 11.11.2022 et 21.11.2022.
- Poursuite des réflexions sur des modifications éventuelles à apporter au RMéd, notamment aux règles de déontologie.

- Examen de 12 demandes d'inscription et rédaction des préavis y relatifs : 4 nouveaux médiateurs ont été inscrits aux tableaux des médiateurs civils et 1 au tableau des médiateurs pénaux. 1 cas reste à l'examen.
- Examen d'une dénonciation. Préavis en cours.
- Poursuite de la mise à jour des tableaux des médiateurs assermentés civils et pénaux.
- Echange d'informations.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la sécurité, de la population et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Tenue des tableaux des médiateurs (mise à jour sur le site du DSPS).
- Renseignements au public.
- Tenue des procès-verbaux des séances de la commission et des auditions (candidats et personnes entendues dans le cadre des dénonciations).
- Correspondance, rédaction des préavis et gestion des jetons de présence.
- Convocation des candidats à leurs auditions et à la cérémonie de prestation de serment et suivi.
- Suivi des dénonciations, convocation des personnes auditionnées en lien avec les dénonciations.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 4'547.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Laure Luchetta Myit
Présidente de la commission